

Département des Côtes d'Armor



**ARRETE MUNICIPAL MODIFICATIF
N° 2021-4-089
REGLEMENTANT L'ACCES DES PLAGES
AUX CHIENS ET CHEVAUX
ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Michèle MOISAN, Maire de la commune de FREHEL.

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code des communes et notamment les articles L131-1 et L131-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article L 610-5,

Vu l'article 31 de la Loi littoral n°86-2 du 3 janvier 1986 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer en période estivale l'accès aux chiens et chevaux sur le domaine public maritime pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques.

Annule et remplace l'arrêté n°2021-4-086

Vu l'intérêt général.

ARRETE :

Article 1. Les chiens et les chevaux sont interdits sur les plages de l'Anse du Croc à Pléhérel Plage, de Sables d'Or les Pins ainsi que la plage sud du Marais aux périodes suivantes :

du 1er mai au 30 septembre de chaque année de 9h00 à 21h00.

Article 2. Une signalétique est mise en place aux périodes indiquées par les services techniques de la commune et valent pour l'ensemble des plages et sur leur totalité.

Article 3. Monsieur le Secrétaire Général et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie Nationale de Matignon.

Fréhel, le 6 mai 2021

Le Maire

Michèle MOISAN

